



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE N° DDETSPP-PIPPV-2021-01/01 du 22 septembre 2021

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT POUR LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.224-1 à 12 et R.224-1 à R.224-25,

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/2021 de délégation de signature en date du 9 avril 2021 au profit de Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Vu les arrêtés préfectoraux n° DDCSPP SIS-2018-01/01 du 5 janvier 2018 et n° DDCSPP-PIPPV-2020-01/01 du 7 janvier 2020 fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État,

Vu les désignations et propositions effectuées par les organismes et institutions concernées,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition du Conseil de Famille des pupilles de l'État pour le département d'Eure-et-Loir est fixée conformément aux articles L.224-2 et R.224-1 à R.224-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Représentants du conseil départemental :

demeure membre :

Madame Sylvie HONNEUR

devient membre :

Monsieur Bertrand MASSOT

Article 3 : Représentantes de l'association Enfance et Familles d'Adoption :

demeurent membres :

Titulaire :

Madame Valérie AUDEBERT

Suppléante :

Madame Virginie GOUCHET

Article 4 : Personnalités ayant la qualité pour représenter le positionnement des familles d'accueil et des assistantes maternelles :

demeurent membres

Titulaire :

Madame Valérie FENNICH

Suppléante :

Madame Marie-Yves DUMÉ

Article 5 : Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir :

demeurent membres

Titulaire :

Madame Sylvie MERLIER

Suppléant :

Monsieur Stéphane LANTZ

Article 5 : Représentantes des pupilles et anciens pupilles de l'État :

demeurent membres

Titulaire :

Madame Françoise PILLU

Suppléante :

Madame Nadiné LENFANT

Article 7 : Personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille :

demeurent membres

Monsieur Vincent MOREAU

Madame Marie-Christine DELAUNAY

Article 8 :

Les arrêtés n° DDCSPP SIS-2018-01/01 du 5 janvier 2018 et n° DDCSPP-PIPPV-2020-01/01 du 7 janvier 2020 sont abrogés.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 22 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Vincent LEPRUVOST

